



CONSEIL MUNICIPAL

30 MARS 2016

COMPTE-RENDU

Régulièrement convoqué, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, le mercredi 30 mars 2016, à 20h30, à l'Hôtel de Ville – salle du Conseil, sous la présidence de **Monsieur le Maire, Christian CHASSON**.

Sont présents :

- Christian CHASSON
- Josette GAILLARDET
- Alain MOREL
- Brigitte RAMBIER
- Jean-Marie CHAUVET
- Marielle VIDAL
- Jean-Marie ROCHE
- Mireille GUIN
- Marie-José BOUVET
- Marie-José DUCHEMANN
- François CHEILAN
- Alain JOUBERT
- Jean-Luc VIVALDI
- Daniel TANGHERONI
- Patrick GABET
- Audrey ROMAN
- Marlène AUGIER
- Nathalie GIRARD
- Sandra LUCZAK
- Gilles MOURGUES
- Jacques ROUSSET
- Laurent RUMEAU
- Caroline MEYER (*arrivée au point 4*)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Claude DAGAN a donné pouvoir à Josette GAILLARDET
- Caroline SCHIMBERG a donné pouvoir à Brigitte RAMBIER
- Myriam BERTO a donné pouvoir à Jean-Luc VIVALDI
- José ORTIZ a donné pouvoir à Nathalie GIRARD

Secrétaire de séance : Josette GAILLARDET

Assiste également à la réunion :

- Elisabeth SALLEY, Directrice Générale des Services (DGS)
- Marie-Laure BONNAVITA, Responsable des Finances

1. Approbation du compte-rendu

Le compte-rendu de la séance du 3 février 2016 est approuvé par 24 POUR et 2 ABSTENTIONS ;

Jacques ROUSSET et Laurent RUMEAU, étant absent lors de la séance du 3/2/2016.

2. Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire porte à la connaissance des Conseillers municipaux les décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil municipal du 3 février passé, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal N°110-2015 du 2 décembre 2015, portant délégation de pouvoirs au Maire, à savoir :

N°	Date	Objet
03-2016	03/02	Contrat de prestation de service – Association One Voice – Concert Gospel du 6 février 2016 – Montant : 650 € TTC
04-2016	03/02	Contrat de prestation de service – Alfa Spectacles – Spectacle « La Bande Originale » du 25 février 2016 – Montant : 3 630 € TTC
05-2016	03/02	Contrat de maintenance – Charvet Industries – Panneaux d’affichage lumineux Durée : 1 an – Montant : 1 987,84 € HT
06-2016	25/02	Contrat de prestation de service – Association KiPro... n’Co Compagnie – Représentation théâtrale « Bonne Année, Anémone » – Samedi 9 avril 2016 – Montant : 705 € TTC
07-2016	25/02	Contrat de prestation de service – EURL A2 Events – « Soirée dansante Mousse avec distribution de KDO’S » – Mercredi 13 juillet 2016 – Montant : 1 987 € TTC
08-2016	25/02	Contrat de prestation de service – EURL A2 Events – « Soirée Magic Show et Soirée dansante Années 80 Snow/Fluos » – Samedi 23 et lundi 25 juillet 2016 Montant : 6 470 € TTC
09-2016	25/02	Contrat de prestation de service – Orchestre Sharm Musette – Bal Musette – Dimanche 24 juillet 2016 – Montant : 1 200 € TTC
10-2016	25/02	Contrat de prestation de service – Peña Paul Ricard d’Alès – Animation musicale – Dimanche 24 et mardi 26 juillet 2016 – Montant : 1 900 € TTC
11-2016	29/02	Contrat de prestation de service – Technivap Méditerranée – Entretien des réseaux de buées grasses de cuisines professionnelles – Restaurant scolaire – Durée : 1 an – Montant : 1 676,56 € TTC
12-2016	29/02	Contrat de prestation de service – Association « La Troupe de la Nouvelle Energie » – Représentation théâtrale « Je veux voir Mioussov » – Dimanche 22 mai 2016 – Montant : 1 000 € TTC maximum (le montant définitif restant à la charge de commune résultant de la recette générée par les entrées qui viendra en déduction du montant maximum sus-cité)
13-2016	29/02	Contrat d’attribution d’agrément – Fédération Française de Course Camarguaise – Manifestations taurines sur la voie publique – Durée : 1 an – Montant : 367 € TTC
14-2016	29/02	Contrat pour Autorisation de Travaux – Arnault GUIN – Rénovation et mise aux normes accessibilité de la Mairie Annexe – Durée : 2 mois – Montant : 6 120 € TTC
15-2016	29/02	Attribution du marché de fourniture et pose de menuiseries extérieures à l’Ecole Maternelle – Entreprise CERQUEIRA et Fils – Montant : 33 500 € HT
16-2016	21/03	Mission SPS – Réhabilitation de la Mairie Annexe – APAVE SUDEUROPE – Montant : 1 040 € HT
17-2016	23/03	Contrat de prestation de service – Monsieur Paul Dominique GAGNAIRE – Entretien et accord de l’orgue – Eglise paroissiale Sainte-Madeleine – Durée : 1 an – Montant : 655 € ht
18-2016	23/03	Contrat de prestation de service – Association l’Escandihado de Mount-Favet – Participation défilé provençal – Samedi 23 juillet 2016 – Montant : 350 € TTC
19-2016	23/03	Contrat de prestation de service – Association Polysonances – Concert Ensembles Vocaux vendredi 29 avril 2016 – Montant : 500 € TTC maximum (le montant définitif restant à la charge de commune résultant de la recette générée par les entrées qui viendra en déduction du montant maximum sus-cité).

Conformément aux textes visés ci-dessus, il est fait communication des décisions prises par Monsieur le Maire, depuis la précédente séance, au Conseil Municipal sans donner lieu toutefois ni à avis ni à vote.

Marlène Augier sollicite une précision sur la décision N° 14-2016 à propos de la mission confiée à Arnaud GUIN puisque cette prestation est en lien avec les travaux de la Mairie annexe qui ont fait l'objet d'un MAPA ; pourquoi ce n'est pas passé lors de la dernière Commission MAPA ? La DGS répond que la MAPA concernait les seuls marchés de travaux, que le seuil de l'opération est en deçà de 90 000 € HT et que la prestation de confection du dossier d'autorisation de travaux après l'obtention de plusieurs devis.

3. Finances – Approbation du Compte de Gestion 2015 du Receveur municipal

Rapporteur : Alain MOREL

Le compte de gestion du Receveur municipal pour le budget principal, joint en annexe, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : d'**APPROUVER** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

4. Finances – Approbation du Compte Administratif 2015

Monsieur le Maire demande aux membres s'ils sont d'accord pour qu'il reste, étant précisé qu'il ne prendra part ni au débat ni au vote. Les membres n'émettant pas d'objection, Monsieur le Maire reste présent.

Rapporteur : Alain MOREL

Le Compte Administratif 2015 du budget principal de la commune, joint en annexe, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

D'après le budget primitif et les décisions modificatives relatives à l'exercice considéré, le Compte Administratif 2015 peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement en €		Fonctionnement en €		Ensemble en €	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	1 082 917.21				1 082 917.21	
Opérations de	1 452 593.34	3 234 327.69	4 167 307.64	4 671 702.46	5 619 900.98	7 906 030.15

l'exercice						
TOTAUX	2 535 510.55	3 234 327.69	4 167 307.64	4 671 702.46	6 702 818.19	7 906 030.15
Résultat de clôture		698 817.14		504 394.82		1 203 211.96
Restes à réaliser	173 446.13	468 130.00			173 446.13	468 130.00
TOTAUX CUMULES	2 708 956.68	3 702 457.69	4 167 307.64	4 671 702.46	6 876 264.32	8 374 160.15
RESULTATS DEFINITIFS		993 501.01		504 394.82		1 497 895.83

Nathalie GIRARD observe que le résultat est positif mais que ça tient au fait qu'il y eu recours à l'emprunt pour 1 200 000 € en 2015.

Dans les statistiques, les impôts sont élevés et les dépenses d'équipement faibles à Cabannes par rapport à la moyenne des communes de la même strate démographique.

Pourquoi n'a-t-on pas réalisé les dépenses prévues de voirie ? Il est répondu que le marquage au sol n'a pas été fait et que la taille des haies a été reporté début 2016.

Gilles MOURGUES rappelle que les postes carburant et combustible devaient faire l'objet d'une consultation en 2015. La DGS répond qu'alors que le dossier était en cours de montage, le seuil de marché est passé de 15 000 € à 25 000 €, ne rendant plus impératif la consultation et qu'une procédure est mise en place aux services technique visant à solliciter au minimum 3 devis dès qu'une commande s'avère nécessaire.

Jacques ROUSSET observe que le CA relate les chiffres de la Mairie et remercie la Responsable des Finances pour le travail accompli, il approuvera le constat budgétaire mais pas la politique mise en œuvre dans certains secteurs. Il espère cette année que l'état ne saisira pas la Chambre Régionale des Comptes. Il précise que l'état des finances reflète la politique de l'exécutif local mais qu'on ne peut pas aller au-delà des limites de réduction des budgets et notamment pour l'école publique où la qualité du service est remise en cause.

Alain MOREL rappelle La baisse des dotations de l'Etat qui oblige à s'adapter et à revoir les budgets en conséquence.

Jacques ROUSSET l'invite à combattre la baisse des dotations plutôt que de l'accompagner et de considérer les dépenses du point de vue qualité de service public plutôt que du seul point de vue comptable.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de **CONSTATER** que Monsieur le Maire ni ne participe au débat ni ne prend part au vote,

Article 2 : de **CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Article 3 : de **VOTER** et d'**ARRÊTER** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

5. Finances – Affectation des résultats 2015

Rapporteur : Alain MOREL

Il s'agit pour le Conseil Municipal, qui a préalablement adopté les comptes de gestion et administratif de l'exercice 2015 au cours de cette même séance, de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de la Commune.

Le compte administratif de l'exercice 2015 du budget principal fait apparaître les résultats suivants, hors restes à réaliser :

Résultat de clôture exercice 2014	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture exercice 2015
-----------------------------------	----------------------------------	-----------------------------	-----------------------------------

Investissement			
- 1 082 917.21		1 781 734.35	698 817.14
Fonctionnement			
421 692.89	421 692.89	504 394.82	504 394.82
TOTAL			
- 661 224.32	421 692.89	2 286 129.17	1 203 211.96

Il est proposé au Conseil d'affecter une part du résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour 331 500 €, en recettes de la section d'investissement, au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » du budget primitif 2016 ; étant précisé que le solde d'excédent de fonctionnement de 172 894.82 € sera reporté en compte 002 des recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2016.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu les comptes de gestion et administratif 2015,

DÉCIDE

Article unique : d'**AFFECTER** une part du résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour 331 500 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », en recettes de la section d'investissement du budget primitif 2016.

VOTE	Pour : 27	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

6. Finances – Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, il sera rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'un débat orientations générales doit avoir lieu préalablement au vote du budget primitif.

Le débat repose sur le rapport annexé à ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire remercie le travail réalisé par la Responsable des Finances et la DGS et fait lecture intégrale du Rapport annexé.

En conclusion, Monsieur le Maire précise que c'est de plus en plus compliqué pour les Elus car il faut faire des choix et que la rénovation des bâtiments est onéreuse ; le Contrat Départemental de Développement signé en 2013 portait sur près de 6 000 000 € de travaux, il va s'achever avec le Pole Intergénérationnel qui sera terminé courant 2017. Ce contrat se révèle au final d'un montant très important alors que la baisse massive des dotations de l'Etat initiée depuis 2014 contraint fortement les budgets.

Nathalie GIRARD fait part de ses observations :

« Nous avons pris bonne note des chiffres et des évolutions présentés en commission Finances et dans la présentation qui vient de nous être faite. Nous regrettons que la plus grande partie de ce DOB se limite à une analyse prospective et que seules les 2 dernières pages se portent sur les projets d'investissement.

Sur l'analyse prospective

Nous saluons l'effort réalisé globalement en 2015 pour baisser les dépenses de fonctionnement, sous réserve d'analyser plus en détail certains postes de dépenses ou d'éventuels transferts de charges, lors de la présentation du budget.

Nous restons toutefois sceptiques sur la stabilité des dépenses de fonctionnement avec les charges qui vont être induites par la création du pôle intergénérationnel.

Nous avons noté dans cette analyse qu'il n'y aura pas de nouveaux recours au crédit réalisé ou prévu sur les années 2016 – 2020.

Au niveau de la stratégie de la ville, nous remarquons que certains projets qui nous semblent incontournables ne sont pas à l'ordre du jour sur les trois prochains exercices comme la remise aux normes du centre aéré.

Nous regrettons que certains virages n'aient pas été pris à temps dans ces dernières années comme celui de la requalification de centre-ville et du développement économique qu'ont su prendre nos voisins comme St Andiol, Mollèges et plus récemment Orgon. Nous sommes en train de vendre tout le patrimoine de la commune pour créer 150 logements sociaux, sans action simultanée sur le développement économique. Que sera Cabannes après ça ? Un village dortoir ou un village d'inactifs

...

Nous souhaitons une véritable vision pour Cabannes, avec de vrais projets participatifs et non tirés du chapeau, au dernier moment pour renforcer l'attractivité de notre village et y créer de l'emploi. »

Monsieur le Maire répond que le projet du centre de loisirs sera travaillé et accède au fait qu'il soit intégré dans la liste des projets 2017/2018.

Alain MOREL répond que 50 000 € de dépenses supplémentaires ont été prévues pour le Pôle.

François CHEILAN répond qu'il travaille avec la communauté d'agglomération à la création d'une OPAH visant à recréer de l'activité commerciale et artisanale : donc on ne fait pas que créer du logement social.

Jacques ROUSSET remercie les services pour la qualité des documents présentés notamment sous l'aspect prospective. Ceci dit il observe qu'il manque des données relatives aux conséquences des évolutions : équipements et frais de fonctionnement nécessaires liés à la création des logements sociaux, à l'évolution démographique, à la rocade et à l'état des lieux de nos équipements.

Son attention est attirée par le faible potentiel fiscal et par l'indice de pauvreté est connu et récurrent comparé à la moyenne de la strate.

Il observe que le citoyen aurait presque envie de se suicider à la lecture des éléments de contexte tel qu'ils sont présentés, l'impact de l'économie mondialisée particulièrement sur Cabannes : des difficultés mais pas de fatalité ; il faut éviter les « copié-collé » de texte sortis de leur contexte.

Jacques ROUSSET relève un passage où il est écrit « la maîtrise budgétaire se fait au service des Cabannais » et qu'il n'est pas d'accord avec cela. Car ce sont les conséquences de décisions prises pour satisfaire les politiques européennes et nationales.

Il pense qu'il n'y a pas de débat car la marge sur laquelle les communes sont consultées concernant les choix est minime, le débat se réduit au comment on va gérer au moins pire ce que les autres décident.

Le DOB requiert par ailleurs un Conseil plus précoce uniquement sur ces questions-là pour déterminer la conduite à tenir pour sortir de cette logique imposée au risque de n'avoir comme choix de soit on réduit la qualité des services, soit on va en rendre certains payant, soit on ne les fait plus.

Les réflexions comptables ne doivent pas prendre le dessus et ce sont les ménages qui au final vont payer comme le démontre les courbes.

Sur un autre plan Jacques ROUSSET pose la question a-t-on le juste retour et les services de la Communauté d'agglomération à hauteur de la compensation du transfert de la Taxe Professionnelle, par exemple qu'en de la qualité des services sur la gestion des déchets ? Où en est la question la déchetterie Cabannes/ Saint Andiol ? Il faut

cesser de baisser les bras, il faut se battre pour imposer les vues et intérêts de Cabannes et donner des perspectives heureuses aux Cabannais.

Alain MOREL pense qu'il faut rester réaliste, il faut équilibrer les finances, peut-être qu'il y a des excès sur l'intercommunalités mais il faut mettre les moyens en commun et les gérer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : de **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat définissant les orientations budgétaires de la commune pour 2016.

VOTE	Pour : 27	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

7. Finances – Autorisations de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP)

Rapporteur : Alain MOREL

Pour rappel :

*Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des **Autorisations de Programme (AP)** et des **Crédits de Paiement (CP)**. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.*

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; elles peuvent être révisées.

L'équilibre de la section budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Les CP correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Alors que la comptabilité publique M14 pose le principe de l'annualité budgétaire, la procédure des AP/CP permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure des AP/CP favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement rendant plus aisée la gestion des programmes de travaux pluriannuels.

Elle améliore ainsi la lisibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits et aide à mieux planifier les procédures administratives.

Par délibération n°35-2015 prise lors de la séance du 13 avril 2015, le Conseil a approuvé à l'unanimité la mise en œuvre de la gestion en AP/CP pour deux opérations dont la durée de réalisation dépasse le cadre de l'annualité budgétaire : le pôle intergénérationnel et le busage/bassin d'orage du Mas de la Poule ; il est précisé que les montants de travaux étaient alors basés sur des estimations :

Pôle intergénérationnel

Autorisation programme	Crédits de paiement		
	2014	2015	2016
Dépenses : 3 369 991 €	274 343 €	1 256 799 €	1 838 849 €
Recettes : 2 056 000 €	110 716 €	823 096 €	1 122 188 €

Busage/Bassin d'orage Mas de la Poule

Autorisation programme	Crédits de paiement		
	2014	2015	2016
Dépenses : 2 504 198 €	536 347 €	1 247 851 €	720 000 €
Recettes : 1 410 437 €	150 325 €	797 919 €	462 193 €

Bien que ces opérations aient été initiées avant 2015, les crédits de paiement correspondants à leur poursuite doivent être révisés selon l'avancement des travaux et les données financières réajustées à l'issue de l'attribution des marchés de travaux.

En conséquence, pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget primitif 2016, il convient de réajuster les AP/CP pour la réalisation du pôle intergénérationnel ainsi que pour le busage/bassin d'orage.

Afin d'assurer la cohérence et la sincérité budgétaire, les recettes associées à ces opérations, par voie de subventions d'ores et déjà notifiées, suivront également la procédure en AP/CP.

Les dépenses sont réparties pluriannuellement de la façon suivante :

Pôle intergénérationnel

Autorisation de Programme	Crédits de paiement			
	2014	2015	2016	2017
Dépenses : 3 259 472 €	276 389 €	25 813 €	1 979 419 €	977 841 €
Recettes : 1 999 841 €	110 716 €	17 090 €	1 272 083 €	599 952 €

Busage/Bassin d'orage Mas de la Poule

Autorisation de Programme	Crédits de paiement		
	2014	2015	2016
Dépenses : 2 323 685 €	536 347 €	356 265 €	1 463 835 €
Recettes : 1 502 746 €	150 325 €	403 162 €	949 259 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** les montants révisés des Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiements tels que définis ci-dessus,

Article 3 : de **PRÉCISER** que les crédits seront inscrits respectivement au chapitre 23 en dépenses et au chapitre 13 en recettes, de la section d'investissement du budget primitif 2016,

Article 3 : de **PRÉCISER** que les éventuels ajustements qui seraient nécessaires sur le montant de chacune des Autorisations de Programme ainsi que la répartition des Crédits de Paiements seraient soumis à l'approbation du Conseil municipal.

VOTE	Pour : 27	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

8. Centre Communal d'Action Sociale – Attribution de subvention

Rapporteur : Mireille GUIN

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 19 000 € au budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'année 2016.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article unique : d'**ATTRIBUER** au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 19 000 € au titre de l'année 2016.

VOTE	Pour : 27	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

9. **Enfance jeunesse – Association Familles Rurales Crèche « L'Eau Vive » – Attribution de subvention**

Rapporteur : Brigitte RAMBIER

Par délibération n°04-2015 du 18 février 2015, le Conseil municipal a confirmé son partenariat et son soutien financier à l'Association Familles Rurales L'Eau Vive en renouvelant la convention triennale d'objectifs et de financement portant sur la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Il est rappelé aux membres que ladite convention a, notamment, projeté la contribution financière communale, au titre de l'année 2016 à la somme de 100 000 euros. La convention prévoyant qu'une délibération annuelle confirme le montant projeté, il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'Association Familles Rurales Crèche L'Eau Vive d'un montant de 100 000 euros, au titre de l'année 2016.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°04-2015 du 18 février 2015 relative au renouvellement de la convention triennale d'objectifs et de financement avec l'Association Familles Rurales L'Eau Vive portant sur la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017,
Vu la convention triennale d'objectifs et de financement avec l'Association Familles Rurales L'Eau Vive projetant la contribution financière communale, au titre de l'année 2016 à la somme de 100 000 euros,
 Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : d'**APPROUVER** l'attribution d'une subvention à l'Association Familles Rurales L'Eau Vive d'un montant de 100 000 euros, au titre de l'année 2016.

VOTE	Pour : 27	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

10. **Vie associative – Centre de Vacances et de Loisirs de Cabannes – Acompte sur subvention**

Rapporteur : Jean-Marie ROCHE

Par courrier en date du 16 mars 2016, les membres du bureau du Centre de Vacances et de Loisirs de Cabannes ont fait part des difficultés financières rencontrées par leur association et ont sollicité une avance exceptionnelle de subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2016, afin de pouvoir procéder au règlement de leurs frais d'énergie et de téléphonie.

Il est proposé au Conseil de se prononcer quant à l'attribution, avant le vote du Budget Primitif 2016, d'une avance exceptionnelle de subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros au Centre de Vacances et de Loisirs de Cabannes, au titre de l'année 2016.

Gilles MOURGUES dit qu'ils veulent une augmentation de subvention de 2 000 € et non un acompte, Monsieur le Maire fait lecture de la lettre justifiant la demande d'une subvention supplémentaire de 2000 €, cependant la réunion de commission vie associative se réunissant le mercredi 06 avril, cette demande sera examinée. Pour l'heure étant donné que l'association rencontre des difficultés de trésorerie nous voterons l'acompte comme prévu.

Alain MOREL précise que la baisse de fréquentation en aout 2015 explique leur difficulté financière ; on ne peut pas laisser des charges s'installer alors que très peu d'enfants participent, il invite la structure à revoir les modes de gestion.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier en date du 16 mars 2016 adressé par les membres du bureau du Centre de Vacances et de Loisirs de Cabannes sollicitant une avance exceptionnelle de subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2016,

DÉCIDE

Article unique : d'**ATTRIBUER** une avance exceptionnelle de subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros au Centre de Vacances et de Loisirs de Cabannes, au titre de l'année 2016.

VOTE	Pour : 27	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

11. Travaux – Dispositif Etat « Soutien à l'investissement public local 2016 » – Demande de subvention – Mise aux normes d'accessibilité des ERP et IOP

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°86-2015 du 23 septembre 2015, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône l'approbation de l'Agenda D'Accessibilité Programmée (AD'AP) sur deux périodes de 3 ans comprenant concernant les Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public (ERP/IOP) et s'est engagé à mettre en œuvre cet agenda.

Lors de sa Sous-Commission Départementale d'Accessibilité des Personnes Handicapées en date du 17 novembre 2015, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône a émis un avis favorable concernant cet Agenda D'Accessibilité Programmée à réaliser sur une période de 6 ans.

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'investissement public local, l'Etat a créé une dotation budgétaire sur le fondement de l'article 159 de la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 pour l'année 2016. Les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public (ERP/IOP) en application d'un Agenda D'Accessibilité Programmée (AD'AP) peuvent faire l'objet d'une demande d'aide financière au titre de ce dispositif.

A ce jour, compte tenu des actions déjà engagées, 17 ERP/IOP sont à considérer pour ce dossier.

Il sera demandé au Conseil municipal d'approuver la demande d'aide financière de l'Etat pour la réalisation de cette mise en accessibilité de 326 265,50 € HT.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 159 de la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu la circulaire n°5835/SG du 15 janvier 2016,

Vu la circulaire préfectorale du 28 janvier 2016,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** et d'**ARRETER** le programme de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public (ERP/IOP) en application d'un Agenda D'Accessibilité Programmée (AD'AP), tel qu'il est présenté ci-dessous :

DEPENSES H.T.		SUBVENTIONS	
Mise aux normes des équipements publics par la réalisation de travaux de mise en accessibilité des ERP/IOP en application d'un AD'AP	326 265,50 €	Département (<i>aide à l'accessibilité des Services Publics aux personnes à mobilité réduite – 40%</i>)	130 506,20 €
		Etat (<i>investissement public local – 40%</i>)	130 506,20 €
		Autofinancement (<i>20%</i>)	65 253,10 €
TOTAL HT	326 265,50 €	TOTAL HT	326 265,50 €

Article 2 : de **SOLLICITER** de l'Etat une subvention pour la réalisation de ce projet au titre du soutien à l'investissement public local,

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y affèrent.

VOTE	Pour : 27	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

12. Développement Durable – Dispositif Etat « Soutien à l'investissement public local 2016 – Demande de subvention – Travaux destinés à diminuer la consommation énergétique du Centre Socioculturel

Rapporteur : Josette GAILLARDET

Il est rappelé au Conseil que la commune de Cabannes, lauréate du programme AGIR, s'est engagée dans la continuité par la mise en œuvre du dispositif « Collectivités Lauréates pour la Transition Energétique ».

Elle est également inscrite au Plan Climat (PCAET) et au Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) du Pays d'Arles pour la construction d'un bâtiment exemplaire de type BEPOS.

Une des actions principales du programme AGIR concerne la réhabilitation énergétique du Centre Socioculturel ; de ce fait, à l'issue du pré diagnostic réalisé en 2011 par son économiste de flux, la commune a réalisé un audit énergétique de ce bâtiment.

Cet audit a permis, à partir d'une analyse exhaustive et détaillée des données du bâtiment, de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie d'énergie et a amené la commune à envisager des investissements appropriés, à savoir :

- Le remplacement des aérothermes et extracteurs des grandes salles du Centre Socioculturel par la Centrale de Traitement d'Air (CTA),
- La mise en place de pompe à débit variable,
- Le remplacement des blocs de sécurité (15W) par des blocs BAES de faible consommation (1,2W).

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'investissement public local, l'Etat a créé une dotation budgétaire sur le fondement de l'article 159 de la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 pour l'année 2016. Les travaux destinés à diminuer la consommation énergétique du Centre Socioculturel peuvent faire l'objet d'une demande d'aide financière au titre de ce dispositif.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la demande d'aide financière de l'Etat pour la réalisation de ces travaux estimés à un montant total de 160 000 € HT.

Josette GAILLARDET précise que le BE a rendu son rapport, Caroline Meyer déclare être intéressée par la transmission de ce rapport ; il lui sera transmis dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal,**Entendu** l'exposé du rapporteur,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** l'article 159 de la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,**Vu** la circulaire n°5835/SG du 15 janvier 2016,**Vu** la circulaire préfectorale du 28 janvier 2016,**DÉCIDE**

Article 1 : d'**APPROUVER** et d'**ARRETER** le programme de travaux destinés à diminuer la consommation énergétique du Centre Socioculturel, tel qu'il est présenté ci-dessous :

DEPENSES H.T.		SUBVENTIONS	
Remplacement des aérothermes et extracteurs des grandes salles par Centrales de Traitement d'Air (CTA)	150 000,00 €	Etat (<i>investissement public local</i> – 80%)	128 000,00 €
Mise en place de pompe à débit variable	6 000,00 €	Autofinancement (20%)	32 000,00 €
Remplacement des blocs de sécurité	4 000,00 €		
TOTAL HT	160 000,00 €	TOTAL HT	160 000,00 €

Article 2 : de **SOLLICITER** de l'Etat une subvention pour la réalisation de ce projet au titre du soutien à l'investissement public local,

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y affèrent.

VOTE	Pour : 27	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

13. **Enfance jeunesse – Caisse d'Allocations Familiales – Demande de subvention – Travaux à la crèche « L'Eau Vive »**

Rapporteur : Alain MOREL

Depuis 1987, l'association Familles Rurales La crèche l'Eau Vive en charge de l'accueil de la petite enfance occupe les locaux réaménagés des anciens bains douches municipaux. Pour répondre au besoin de surface et conforter la capacité d'accueil de 16 à 30 enfants ainsi que les mises aux normes induites, des travaux ont été nécessaires en 1992, en 2011 puis en 2014 dans une moindre mesure.

La nécessité de projeter des travaux est issue du besoin :

- De satisfaire aux préconisations du médecin de la Protection Maternelle et Infantile, instance habilitée à délivrer, maintenir ou retirer les agréments nécessaires au maintien du service d'accueil de la petite enfance,
- D'optimiser les espaces,
- De réaliser des économies d'énergie,
- De satisfaire aux normes accessibilité et sécurité.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) par son dispositif de Fonds de Rénovation peut apporter un financement de 3 700 € par enfant, soit 111 000 € de subvention pour les travaux et acquisition rentrant dans le champ d'application du dispositif. Compte tenu du taux d'autofinancement à porter par le maître d'ouvrage, le montant des travaux subventionnables est de 138 750 €. Il est précisé que les études ne rentrent pas dans le champ du Fonds de Rénovation CAF.

Jacques ROUSSET demande si les normes sollicitées par la Direction des Services Vétérinaires sont bien respectées au niveau des locaux mis à disposition de la restauration ; Alain MOREL répond positivement.

A la question de Nathalie GIRARD sur l'année des travaux, Alain MOREL répond qu'ils seront faits durant l'été 2017. Sandra LUCZAK demande s'il y a de l'amiante ou du plomb, La DGS répond qu'il n'y a pas d'amiante mais du plomb non volatil dans la structure même des plinthes ; elles seront remplacées, l'entreprise qui sera en charge des travaux sera prévenue et organisait les travaux en conséquence.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** et d'**ARRETER** le projet de travaux et son estimation financière, telle qu'elle est présentée ci-dessous :

CHARGES		PRODUITS	
201 – Acquisition (y compris frais et accessoires)		100 – Subvention C.A.F.	111 000 €
211 – Coût des fondations spéciales V.R.D		110 – Conseil Régional	
212 – Coût des travaux	73 050 €	120 – Conseil Départemental	
214 – topographique, sondages		132 – Etat	
217 – Honoraires AMO + diag <u>amiante/plomb</u>	5 000 € 2 080 €	141 – Commune	34 830 €
221 – Coût des aménagements extérieurs	60 400 €	151 – Apport du Promoteur	
232 – Equipement matériel (amortissable) <u>Cuisine</u>	4 300 €	180 – Emprunt	
233 – Equipement mobilier		Autres organismes (à préciser) :	
242 – Bureau de Contrôle <u>estimation</u>	1 000 €		
243 – Assurance maîtrise d'ouvrage			
TOTAL H.T.	145 830 €	TOTAL H.T.	145 830 €
TOTAL TTC	174 996 €	TOTAL TTC	174 996 €

Article 2 : de **SOLLICITER** de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention de 111 000 € pour la réalisation de ce projet au titre du fonds de rénovation,

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y affèrent.

VOTE	Pour : 27	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

14. Logements sociaux – Contrat de Mixité Sociale – ANNEXE VII

Rapporteur : François CHEILAN

En préambule François CHEILAN fait un récapitulatif des opérations initiées à ce jour :

« La commune étant carencée, Monsieur le Maire m'a confié la mission de m'occuper des logements sociaux ; j'ai établi un état des lieux des projets engagés par la précédente équipe municipale.

Ces projets plus ou moins avancés étaient au nombre de 3 :

- 1) La Rue des Prés où l'opérateur désigné était Vaucluse Logement.*
- 2) Le Chemin du Mas de la Poule où un projet de 50 logements avec Famille et Provence était en gestation.*
- 3) Le Renaissance et la boucherie Hallal également avec Famille et Provence où des baux emphytéotiques avaient été consentis.*

Il y avait également une approche concernant le Golden avec 13 Habitat.

Sur tous ces projets, aucune mise en concurrence n'avait été organisée.

Après ce constat, nous avons décidé d'ouvrir la consultation à différents autres bailleurs, à savoir Un Toit pour Tous et SNI pour la Rue des Prés, Ametis/Nouveau Logis Provençal pour le Chemin du Mas de la Poule.

Nous avons également organisé une mise en concurrence pour le terrain des services techniques et la reprise des baux en désuétude du Renaissance et de la boucherie Hallal entre les bailleurs Néolia et VET 13 Habitat. Nous avons retenu la proposition de VET 13 Habitat après passage en commission des travaux.

Pour ce qui est du Golden, nous avons consulté la société SEMPA qui nous a présenté un projet sur la base de la propriété communale.

D'autre part, une autre étude de faisabilité a été réalisée par le cabinet d'architecture Odic et Wolff.

Enfin, pour les ilots ADMR, Ancienne Mairie et Poste/Maison de la Solidarité, nous avons proposé à Grand Delta Habitat, Néolia, VET/13 Habitat et à l'OPHLM de la Ville d'Avignon de travailler sur un projet de réhabilitation moyennant la vente de ce patrimoine.

Seul l'OPHLM a accepté cette proposition et nous a présenté son projet ; les autres bailleurs ne souhaitant travailler qu'en échange de la signature de baux emphytéotiques.

Enfin, l'ensemble de ces projets et leurs avancements ont été présentés en commission des travaux puis en comité consultatif de l'habitat ; certains sont même passés à deux reprises en conseil municipal où ils ont été votés à l'unanimité des présents et représentés. »

Le **C**ontrat de **M**ixité **S**ociale (CMS) dont le principe a été introduit par la loi Engagement National pour le Logement de 2006, est un document de programmation permettant de dresser un échéancier des projets de constructions de logements locatifs sociaux, des communes soumises à l'article 55 de la loi relative à la **S**olidarité et au **R**enouvellement **U**rbains (SRU).

Ce contrat institue un partenariat constructif entre la commune, l'Etat et des acteurs locaux de l'habitat, autour d'une politique active de production de logements sociaux.

Le CMS a pour objectif :

- D'associer le plus en amont possible, l'ensemble des acteurs qui auront une influence sur ces projets, et de définir clairement les engagements de chacun,
- De s'assurer du caractère opérationnel des projets, en identifiant toutes les étapes préalables nécessaires et en identifiant les moyens et les délais pour franchir ces étapes.

Considérant ce qui précède et comme indiqué dans le projet de CMS présenté en annexe, la période triennale :

- 2014-2016 porte sur la réalisation de 61 logements locatifs sociaux,
- 2017-2019 porte sur la réalisation de 60 logements locatifs sociaux auxquels s'ajouteront ceux envisagés sur l'immeuble le Golden et dont le nombre n'est pas encore déterminé à ce jour.

Chaque Elu est destinataire d'un projet de Contrat de Mixité Sociale accompagné d'un plan de situation de ces logements et d'un état récapitulatif.

Gilles MOURGUES demande ce qu'il en est de la rencontre entre l'Etablissement Public Foncier et les propriétaires du Saint Roch concernés par un terrain qui intéresse la commune ; François CHEILAN répond que l'EPF pourrait aller jusqu'à l'expropriation, le but étant d'y créer un projet de 80 logements comprenant 30% de logements sociaux.

Jacques ROUSSET s'étonne de ne pas voir dans le CMS d'autre engagement que celui de la commune et demande ce qu'il en est des aides à la pierre, est-ce que la communauté d'agglomération qui les gère dans le cadre de leur compétence Plan Local d'Habitat? François CHEILAN répond que la communauté n'a pas la délégation de l'Etat pour les aides à la pierre, elle doit assumer les seules garanties d'emprunt auprès des bailleurs sociaux.

Jacques ROUSSET observe que Cabannes est laissée pour compte dans cette communauté d'agglomération car seule la commune a des obligations dans la convention.

De plus il dit que le centre historique est abandonné au regard de l'écart qui sépare la réalité de ce qui est fait et de l'importance de l'investissement pour la construction du pôle dit intergénérationnel. Il rappelle que l'urgence de construction de logements sociaux ne doit pas se faire au détriment des liens socio-culturels et que l'espace public doit être occupé par des activités publiques.

François CHEILAN répond que le projet Rue des Près avec Grand Delta comprendra une salle municipale.

Nathalie GIRARD et son groupe s'abstiendront car il n'y a pas de projet autre que celui des logements : accueillir 1000 habitants sans infrastructures d'accueil et sans développement économique n'est pas cohérent.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu le projet de Contrat de Mixité Sociale ci-annexé,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** le Contrat de Mixité Sociale pour les deux périodes triennales de 2014-2016 et de 2017-2019, annexé de l'état récapitulatif et du plan,

Article 2 : de **S'ENGAGER** à respecter les obligations de réalisations de logements sociaux telles que prévues dans le contrat de mixité sociale,

Article 3 : de **NOTIFIER** ce contrat aux services de l'Etat compétents en la matière, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence »,

Article 4 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y affèrent.

VOTE	Pour : 22	Contre :	Abstention : 5
------	-----------	----------	----------------

15. SIVOM Durance Alpilles – Convention d'éclairage public – ANNEXE VIII

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la convention annuelle 2016 d'entretien d'éclairage public présentée par le SIVOM Durance Alpilles, ci-annexée.

L'entretien prévu dans cette convention comprend, en fonction des pannes ou défauts constatés, l'exécution des travaux d'entretien des appareils et lampes d'éclairage public et de leurs accessoires de branchement jusqu'au réseau de distribution de l'éclairage public.

Le prix moyen annuel forfaitaire de l'entretien par foyer lumineux existant quelle qu'en soit la nature est fixé à 27,97 € HT soit 33,56 € TTC pour l'année 2016, tarif similaire à celui de l'année 2015.

Cette convention porte sur les diverses voies publiques de l'ensemble du territoire de la Commune et, à la demande de celle-ci, sur les voies de tous les lotissements raccordés au réseau d'éclairage public.

Nathalie GIRARD demande combien de point lumineux sont concernés et combien sont à rénover ?

La DGS répond que la commune dispose de près de 700 point lumineux dont le tiers est à rénover par changement des têtes de mat et des ampoules.

Jacques ROUSSET demande à quel rythme se font les vérifications du bon état de marche des ampoules et des éclairages.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention annuelle 2016 présentée par SIVOM Durance Alpilles,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, annexée à la présente délibération, proposée par le SIVOM Durance Alpilles, portant sur l'exécution des travaux d'entretien des appareils et lampes d'éclairage public et de leurs accessoires de branchement jusqu'au réseau de distribution de l'éclairage public pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Article 2 : de **PRECISER** que le prix moyen annuel forfaitaire de l'entretien par foyer lumineux existant quelle qu'en soit la nature est fixé à 27,97 € HT soit 33,56 € TTC.

VOTE	Pour : 27	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

16. SMED 13 – Modification des statuts – ANNEXE IX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire exposera au Conseil que lors du Comité Syndical du 10 décembre 2015, l'assemblée du SMED 13 s'est prononcée à l'unanimité sur une modification des statuts du Syndicats dont la commune est membre.

En effet, le SMED 13 propose de se doter de nouvelles compétences en matière :

- d'infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- d'infrastructures de distribution de GNV,
- de réseaux de chaleur et de froid.

Ces compétences seront de nouvelles compétences optionnelles.

La prise en compte de ces nouvelles compétences nécessite évidemment une modification statutaire et devront être modifiés les articles 2 et 3 de statuts en vigueur au 18/06/2015.

I. Modification de l'article 2 des statuts relatifs à l'objet du Syndicat

2.6 Au titre des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (article L2224-37 du CGCT)

En lieu et place des adhérents qui en font expressément la demande et dans les conditions définies par la législation et la réglementation en vigueur, le Syndicat met en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des structures de charge.

2.7 Au titre des infrastructures de distribution de GNV

En lieu et place des adhérents qui en font expressément la demande et dans les conditions définies par la législation et la réglementation en vigueur, le Syndicat met en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de distribution nécessaires au gaz naturel pour véhicules.

2.8 Au titre des réseaux de chaleur et/ou de froid

En lieu et place des adhérents qui en font expressément la demande, le Syndicat :

- Assure la maîtrise d'ouvrage des réseaux de chaleur et d'installations de productions de chaleur,
- Assure la passation, en tant qu'autorité organisatrice du service public, de tous actes relatifs à la délégation de service public de distribution de chaleur ou de froid ou, le cas échéant, l'exploitation du service en régie,
- Procède, en partenariat avec la collectivité ou l'établissement concerné, à des études préalables ayant pour but de vérifier la faisabilité et l'opportunité technique, économique et financière du projet, notamment au regard des filières d'approvisionnement concernées,
- Assure la représentation des adhérents dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés ;
- Assure l'organisation de services d'études, administratifs, juridiques et techniques, en particulier la mise en place d'un suivi patrimonial en vue de l'examen, pour le compte du syndicat et des adhérents, de toutes questions intéressant le fonctionnement du réseau de chaleur,
- Exerce la réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau de chaleur, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le syndicat, en tant qu'autorité organisatrice du service public de distribution de chaleur, bénéficie de la qualité de propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution de chaleur situés sur son territoire dont il est maître d'ouvrage, ainsi que des biens de retour de gestion déléguée et des ouvrages réalisés par les adhérents et les tiers, et nécessaires à l'exercice de sa compétence. »

2. Modification de l'article 3 des statuts, relatif aux modalités de transfert des compétences à caractère optionnel

« Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au Syndicat par chaque personne morale membre investie de ladite compétence dans les conditions suivantes :

- Le transfert peut porter sur chacune des compétences à caractère optionnel visées aux 2.1 (« travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement ») et « travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de renouvellement des ouvrages électriques », 2.2 (« exercice du pouvoir concédant en matière de gaz »), 2.3 (« travaux d'intégration des réseaux d'éclairage public et de télécommunication en coordination avec les travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement »), 2.4 (« communications électroniques et réseaux câblés »), 2-6 (« infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables »), 2-7 (« infrastructures de distribution de GNV »), 2-8 (« réseaux de chaleur »),
- Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire,
- La répartition de la contribution des personnes morales membres aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée par le comité syndical,
- Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par l'exécutif de la personne morale concernée au président du Syndicat. Celui-ci en informe l'exécutif de chacune des autres personnes morales membres.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts du SMED 13.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-49 du 10 décembre 2015 du SMED 13 approuvant la modification des statuts comme énoncée ci-dessus,

DÉCIDE

Article unique : d'**APPROUVER** la modification apportée aux articles 2 et 3 des statuts du SMED 13 comme énoncée ci-dessus.

VOTE	Pour : 27	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

17. Ressources Humaines – Formation des personnels municipaux – Adoption du Règlement Formation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'à l'occasion du renouvellement du Plan de formation 2016-2018, la volonté de la Commune de Cabannes est de rappeler le dispositif applicable en matière de formation et d'attirer l'attention de son personnel sur le contenu des obligations qui en découlent.

Il s'agit également de clarifier les règles applicables au sein de la Commune qui visent à promouvoir la formation pour mieux répondre aux missions de service public, tout en assurant la continuité du service.

Les évolutions réglementaires liées notamment à la participation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale dans le financement de la formation professionnelle des agents municipaux et la nécessité de mieux encadrer les départs en formation des agents municipaux, conduisent à l'actualisation du Règlement de Formation de la Commune de Cabannes.

Jacques ROUSSET sollicite un changement du titre du document annexé car s'agit d'une part d'un rappel des dispositions réglementaires concernant la formation des agents municipaux et non d'un règlement et d'autre part ce n'est pas la commune qui se forme mais les agents.

Il propose de compléter le document sur le circuit de la demande, du processus pour que chaque agent sache comment procéder pour aller en formation.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 dont résulte le droit à la formation permanente des fonctionnaires, modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 (notamment son article 4) relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°85-1076 du 9 octobre 1985 relatif à l'exercice du droit à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le Décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu les Délibérations n° 126-2011 et n° 33-2012 portant actualisation du règlement de formation,

Vu l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 10 mars 2016,

Vu le projet de Règlement de formation,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : d'**ACTUALISER** le Règlement de Formation de la Commune de Cabannes, annexé à la présente délibération.

VOTE	Pour : 27	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

18. Ressources Humaines – Modification du tableau des emplois communaux

Rapporteur : Monsieur Le Maire

L'évolution de la carrière des agents, fait ressortir le besoin de créer ou supprimer certains postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services.

Dans ce cadre, après avis du Comité Technique réuni le 10 mars 2016, il sera proposé au Conseil municipal la création et suppression de postes ci-après :

NOMBRE	GRADE	DATE D'EFFET
1	Création d'un poste d'Agent de Maîtrise	01/05/2016
1	Création d'un poste de Brigadier de Police Municipale	01/07/2016
1	Suppression d'un poste d'Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/08/2016
1	Suppression d'un poste de Gardien de Police municipale	01/08/2016
1	Suppression d'un poste d'ATSEM 1 ^{ère} classe	01/04/2016

Sur le tableau des emplois :

Jacques ROUSSET demande ce qu'il en est des postes de Julien et de Fabienne ? qu'en est-il des différents contractuels.

Nathalie GIRARD observe les effectifs pourvus en Police Municipale sont faux.

Monsieur le Maire propose de représenter le tableau des emplois au prochain Conseil.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** les créations et suppressions des postes statutaires ci-dessus,

Article 2 : de **MODIFIER** le tableau des emplois permanents de la Commune,

Article 3 : de **DIRE** que les crédits sont prévus au budget et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune

VOTE	Pour : 27	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

19. Elections – Tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises 2017

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Suite à la circulaire préfectorale en date du 28 janvier 2016 portant dispositions relatives aux Jurés d'Assises et établissement de la liste préparatoire, le Conseil devra procéder au tirage au sort parmi les personnes âgées de plus de 23 ans et moins de 70 ans au cours de l'année civile qui suit le tirage au sort et inscrites sur

la liste électorale. Ce tirage au sort désigne un nombre de personnes triple du nombre de jurés figurant dans l'arrêté (4 personnes pour Cabannes) soit 12 au total.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles 254 et suivants,

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiant les articles 256 et suivants du Code de Procédure Pénale,

Vu la loi n°2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité,

Vu la loi n°2011-939 du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs,

Vu le décret n°2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole et, notamment son article 2 arrêtant les chiffres de la population municipale et de la population des communes, des cantons et des arrondissements aux valeurs figurant dans les tableaux de l'Institut national de la statistique et des études économiques,

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2015 modifiant le Code de Procédure Pénale et relatif au nombre des jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants,

Vu la circulaire préfectorale en date du 28 janvier 2016 portant dispositions relatives au Jury d'Assises et établissement de la liste préparatoire dans le délai de rigueur du 15 juillet 2016,

DÉCIDE

Article 1 : de **PROCÉDER** au tirage au sort parmi les personnes âgées de plus de 23 ans et de moins de 70 ans au cours de l'année civile qui suit le tirage au sort et inscrites sur la liste électorale désignant un nombre de personne triple du nombre de jurés figurant dans l'arrêté (4 pour Cabannes) soit 12 au total.

Article 2 : d'**INDIQUER** qu'après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune de Cabannes est la suivante :

Nom	Prénom	Date de Naissance	Adresse	Code Postal	Ville
CARENA	Pierre	02/09/1948	11, lotissement la Durance Avenue des Tamaris	13 440	CABANNES
MARTINEZ	Patrick	22/11/1969	9, lotissement la Plaine	13 440	CABANNES
JULLIAN	David	26/04/1967	Impasse de l'Hospice	13 440	CABANNES
LABORDE	Nathalie	20/04/1966	8, lotissement la Pommeraie	13 440	CABANNES
RODRIGUEZ	Nathalie	08/03/1973	5, avenue de Verdun	13 440	CABANNES
LAHKIM	Hajiba	31/10/1959	9, Place de la Mairie	13 440	CABANNES
DEGOUSEE	David	29/12/1973	16, rue des Peupliers Les Vergers	13 440	CABANNES
SCHOEPP	Barbara	14/05/1967	Place du Lavoir	13 440	CABANNES
HUERTAS	Olivia	05/11/1994	Chemin des Courses ZAC de la Plaine	13 440	CABANNES
REACH	Monak	09/02/1991	Chemin de la Carita Lotissement la Respelido	13 440	CABANNES
CALMEL	Emmanuelle	05/07/1979	Route de Noves	13 440	CABANNES
BELIN	Claudine	20/04/1957	Traverse du Moulin	13 440	CABANNES

VOTE	Pour : 27	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

20. Vie municipale

- Congrès des Maires les 31/5 et 1 et 2/6

Jacques ROUSSET propose de faire des économies et de ne pas s'y rendre.

Monsieur le Maire souhaite que chaque Elu du Conseil, s'il le désire, puisse participer 1 fois durant le mandat au CONGRES DES MAIRES. Par soucis d'économies un étalement de cette dépense budgétaire sera programmé ; sachant que seront pris en charge 1 nuitée hébergement et 1 billet de train AR 2^{ème} classe par Elu.

- Affaire du Ball-Trap Club

Monsieur le Maire a été auditionné par la gendarmerie de Salon, suite à la décision du Procureur de la République d'arrêter dès le 1^{er} avril l'activité du ball-trap en bords de Durance.

Les motifs de cette décision portent sur les déchets de plomb en bordure de Durance qui partent à la première crue, les infractions à l'urbanisme, l'occupation du terrain sans droit ni titre depuis 2008.

Une épreuve du CHAMPIONNAT DE France étant programmée les 16 et 17 avril 2016, Monsieur le Maire a demandé par courrier un report de la fermeture des stands de tir au 1^{er} mai 2016 ; courriers envoyés au Sous-Préfet et au Procureur de la République.

Jacques ROUSSET dit que c'est une suite qui ne l'étonne pas, compte tenu de l'importance des différentes infractions et que l'on n'a pas pris en considération les requêtes des administrés ou d'association qui sont allés porter leur requête en justice. La loi doit s'appliquer de la même façon pour tout le monde. Il regrette que la stratégie employée il y a plusieurs mois en ne prenant pas suffisamment en considération les réclamations de citoyens porte préjudice à l'activité du ball-trap.

- Infraction à l'urbanisme (cf. La Provence du 16/03/2016)

Monsieur le Maire relate les faits.

21. Questions diverses